

Projet de règlement grand-ducal

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 24 janvier 1991
portant fixation du tarif des huissiers de justice**

Avis du Conseil d'État

(16 mai 2023)

Par dépêche du 28 avril 2023, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de la Justice.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière, d'une fiche d'évaluation d'impact et d'une version consolidée de l'article 16 du règlement grand-ducal modifié du 24 janvier 1991 portant fixation du tarif des huissiers de justice qu'il s'agit de modifier.

L'avis de la Chambre des huissiers de justice a été communiqué au Conseil d'État en date du 8 mai 2023.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de modifier l'article 16 du règlement grand-ducal modifié du 24 janvier 1991 portant fixation des tarifs des huissiers de justice.

Selon les auteurs, il s'agit, après l'adaptation de certains tarifs des huissiers de justice par un règlement grand-ducal du 22 septembre 2021, d'adapter le droit forfaitaire unique, qui n'a, toujours selon les auteurs, pas été modifié depuis son introduction en 2008.

À l'article 16 du règlement grand-ducal précité du 24 janvier 1991, il s'agit encore de procéder à un toilettage du texte, en remplaçant certaines références.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Préambule

À l'endroit des ministres proposant, il convient d'ajouter une virgule avant les termes « et après délibération ».

Article 1^{er}

À l'occasion du remplacement d'articles dans leur intégralité, le texte nouveau est précédé de l'indication du numéro correspondant qui est souligné, au lieu d'être mis en gras, pour mieux le distinguer du numéro des articles de l'acte modificatif.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 16 mai 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz